

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 786

27 mars 2014

SOMMAIRE

100% Smiley Sàrl	37713	NBC Invest S.à r.l.	37691
Arthur Welter Logistics S.à r.l.	37724	Nodium	37708
Cidron Iugo S.à r.l.	37722	Norwest Union S.A.	37700
e-economic international MidCo S.à r.l. ...	37701	Petrusse Ontology	37696
ELECTRICITE Jim GODART S.à r.l.	37688	Polenergia Holding S.à r.l.	37717
Gym Bidco S.à r.l.	37707	Rasec International Holding	37697
Holiday Rent A Jeep S.A.	37721	Somami S.à r.l.	37682
Idem Capital Securities (No. 1)	37720	Stratus Packaging Europe S.A.	37728
Idem Luxembourg (No. 7)	37720	Stratus Packaging Europe S.A.	37728
ING Luxembourg	37699	Supreme Equity S.A.	37690
International Technology Company	37698	Tillman Luxembourg GmbH	37728
Khephren Square Invest S.A.	37714	TP Façades S.à r.l.	37690
Lacs et Forêts S.A.	37721	TP Façades S.à r.l.	37690
Lumizy S.à r.l.	37710	Ultima Global Holdings S.à r.l.	37689
Luxdiagnostic	37695	World Wines Trading S.à r.l.	37716

Somami S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.550.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 104.876.

In the year two thousand thirteen, on the twentieth day of December, before Mr Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Somami, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée (private limited liability company) with registered office at 174 route de Longwy in L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 104.876 (the Company). The Company has been incorporated on 13 December 2004 pursuant to a deed of Mr Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 235 of 16 March 2005. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since its incorporation.

There appeared:

1. Saint-James Invest SA, a joint stock corporation incorporated under the laws of Switzerland with registered office at 6, rue de la Dixence at CH-1951 Sion (Valais), Switzerland, registered with the Registre du commerce du Valais central - registre principal, under the number CH-660.2.144.000-1 (Saint-James),

hereby represented by Mr Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Geneva, on 4 December 2013; and

2. Almeresa AG, a company incorporated under the laws of Switzerland with registered office at 14A, Spielhof in CH-8750 Glarus, registered with the Trade Register of Glarus under the number CH-160.3.000.621-4 (Almeresa),

hereby represented by Mr Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Zürich, on 4 December 2013.

Saint-James and Almeresa are together referred to as the Shareholders.

The proxies from the appearing parties, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. that all the 2,000 (two thousand) shares, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company of EUR 50,000 (fifty thousand Euro) are duly represented at the Meeting;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1,500,000 so as to set the share capital of the Company at EUR 1,550,000, by way of the issuance of 60,000 new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 each and an aggregate subscription price of EUR 13,398,981.

3. Subscription to and payment in full of the share capital increase specified under item 2. by Saint-James Invest S.A. and by Almeresa AG, by way of several contributions in kind consisting of certain receivables held against the Company.

4. Subsequent amendment of article 6 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital specified under item 2. above.

5. Amendment of article 1 of the Articles so as to remove the reference to a société à responsabilité limitée unipersonnelle.

6. Amendment of Title IV and article 9 of the Articles so as to reflect the plurality of members and the role of the general meeting of the members.

7. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to the manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

III. that the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 1,500,000 (one million five hundred thousand euros) so as to set the share capital of the Company at EUR 1,550,000, (one million five hundred and fifty thousand euros) by way of the issuance of 60,000 (sixty thousand) new shares of the Company (the Newly Issued Shares), having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each and an aggregate subscription price of EUR 13,398,981. (thirteen million three hundred and ninety-eight thousand nine hundred and eighty-one euros).

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and payment of the above share capital increase:

Subscription - Payment

1. Saint-James, prenamed, represented as stated above, declares to subscribe to 30,600 (thirty thousand six hundred) Newly Issued Shares of the Company having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each (the Saint-James Shares), and to fully pay up such Saint-James Shares in an aggregate nominal value of EUR 7,148,981 (seven million one hundred and forty-eight thousand nine hundred and eighty-one euros) by way of the conversion into equity of the balance of a receivable (the Saint-James Receivable) held by Saint-James against the Company (the Saint-James Contribution) the outstanding principal amount of which amounts to EUR 7,148,981 (seven million one hundred and forty-eight thousand nine hundred and eighty-one euros).

The Saint-James Contribution shall be allocated in an amount of EUR 765,000 (seven hundred and sixty-five thousand euros) to the share capital account of the Company and in an amount of EUR 6,383,981 (six million three hundred and eighty-three thousand nine hundred and eighty-one euros) to the share premium account of the Company.

The valuation of the Saint-James Receivable contributed to the Company is supported by a certificate dated 4 December 2013 signed by Saint-James Invest SA and the Company whereby the parties thereto confirm the amount outstanding (the Saint-James Certificate)

It results from the Saint-James Certificate that:

"

1. Saint-James is the owner of the Saint-James Receivable;
2. Saint-James is entitled to the Saint-James Receivable and possesses the power to dispose of the Saint-James Receivable;
3. the Saint-James Receivable is not encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Saint-James Receivable and the receivable is not subject to any attachment;
4. the Saint-James Receivable is certain and liquid;
5. according to the law of applicable to the Saint-James Receivable, as well as the terms of the agreement by which it is governed, the Saint-James Receivable is freely transferable;
6. all formalities required under the law applicable to the Saint-James Receivable, as well as the terms of the agreement by which it is governed, subsequent to the contribution in kind of the Saint-James Receivable, will be effected upon the EGM; and
7. the Saint-James Receivable is worth at least EUR 7,148,981."

2. Almeresa, prenamed, represented as stated above, declares to subscribe to 29,400 (twenty-nine thousand four hundred) Newly Issued Shares of the Company having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each (the Almeresa Shares), and to fully pay up such Almeresa Shares in an aggregate nominal value of EUR 6,250,000 (six million two hundred and fifty thousand euros) by way of the conversion into equity of a receivable (the Almeresa Receivable) held by Almeresa against the Company (the Almeresa Contribution)

The Almeresa Contribution shall be allocated in an amount of EUR 735,000 (seven hundred and thirty-five thousand euros) to the share capital account of the Company and in an amount of EUR 5,515,000 (five million five hundred and fifteen thousand euros) to the share premium account of the Company.

The valuation of the Almeresa Receivable contributed to the Company is supported by a certificate dated 4 December 2013 signed by Almeresa AG and the Company whereby the parties thereto confirm the principal amount outstanding (the Almeresa Certificate)

It results from the Almeresa Certificate that:

"

1. Almeresa is the owner of the Almeresa Receivable;
2. Almeresa is entitled to the Almeresa Receivable and possesses the power to dispose of the Almeresa Receivable;
3. the Almeresa Receivable is not encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on Almeresa Receivable and the Almeresa Receivable is not subject to any attachment;
4. the Almeresa Receivable is certain and liquid;

5. according to the law of applicable to the Almeresa Receivable, as well as the terms of the agreement by which it is governed, the Almeresa Receivable is freely transferable;

6. all formalities required under the law applicable to the Almeresa Receivable, as well as the terms of the agreement by which it is governed, subsequent to the contribution in kind of the Almeresa Receivable, will be effected upon the EGM; and

7. the Almeresa Receivable is worth at least EUR 6,250,000."

A copy of the Saint-James Certificate and of the Almeresa Certificate (the Certificates), after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

The Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is further to the increase in capital as follows:

NAME OF SHAREHOLDERS	NUMBER OF SHARES HELD	PERCENTAGE OF HOLDING
Saint-James Invest SA	31,620	51%
Almeresa AG	30,380	49%
TOTAL:	62,000	100%

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the above resolutions so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at one million five hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,550,000.-) represented by sixty-two thousand (62,000) shares, each share having a nominal value of twenty-five (EUR 25.-) euro.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend article 1 of the Articles in order to remove the reference to a one-member company so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 1.** There exists hereby a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles of Incorporation")."

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend article 9 of the Articles so as to reflect the plurality of members and the role of the general meeting of the members so that it shall henceforth read as follows:

"Title IV. - Powers of the general meeting of member(s) - Votes.

Art. 9. If there is only one member, that sole member assumes all powers conferred to the general members' meeting and takes the decisions in writing.

In case of a plurality of members, each member may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. All shares have equal voting rights.

If all the members are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

If there are more than twenty-five members, the members' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

If there are less than twenty-five members, each member may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

A member may be represented at a members' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a member.

Collective decisions are only validly taken insofar as members owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles of Incorporation may only be adopted by the majority (in number) of the members owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to any other provisions of the applicable law. Change of nationality of the Company requires unanimity."

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the Newly Issued Shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Estimate of Costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 5,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de décembre, par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Somami S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 174 route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 104.876 (la Société). La Société a été constituée le 13 décembre 2004 suivant un acte de Maître Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 235, daté du 16 mars 2005. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Ont comparu:

1. Saint-James Invest SA, une société anonyme de droit suisse ayant son siège social au 6, rue de la Dixence, CH-1951 Sion (Valais), Suisse, immatriculée auprès du Registre du commerce du Valais central - registre principal, sous le numéro CH-660.2.144.000-1 (Saint-James);

ci-après représentée par Maître Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève le 4 décembre 2013; et

2. Almeresa AG, une société de droit suisse ayant son siège social au 14A, Spielhof, CH-8750 Glarus, immatriculée auprès du registre de commerce de Glaris sous le numéro CH-160.3.000.621-4 (Almeresa);

ci-après représentée par Maître Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Zürich le 4 décembre 2013;

Saint-James et Almeresa sont dénommées ci-après comme les Associés.

Les procurations des parties comparantes, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire d'acter de ce qui suit:

I. que l'ensemble des 2.000 (deux mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société établi à 50.000 EUR (cinquante mille euros), sont dûment représentées à l'Assemblée;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1.500.000 EUR de manière à porter le capital social de la Société à 1.550.000 EUR via l'émission de 60.000 nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune et un prix de souscription total de 13.398.981 EUR.

3. Souscription et paiement intégral de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 2. par Saint-James Invest SA et par Almeresa AG au moyen de plusieurs apports en nature consistant en certaines créances détenues envers la Société.

4. Modification consécutive de l'article 6 des Statuts afin d'y refléter l'augmentation de capital mentionnée au point 2. ci-dessus;

5. Modification de l'article 1 des Statuts de manière à supprimer toute référence à une société à responsabilité unipersonnelle.

6. Modification du titre IV et de l'article 9 des Statuts de façon à refléter la pluralité des associés et le rôle de l'assemblée générale des associés.

7. Modification du registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications évoquées ci-dessus, avec pouvoir et autorisation accordés au gérant de la Société de procéder, au nom de la Société, à l'inscription dans le registre des parts sociales nouvellement émises.

III. que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Seconde résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1.500.000 EUR (un million cinq cent mille euros) de manière à porter le capital social de la Société à 1.550.000 EUR (un million cinq cent cinquante mille euros) via l'émission de 60.000 (soixante mille) nouvelles parts sociales de la Société (les Parts Nouvellement Émises), ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune et un prix de souscription total de 13.398.981 EUR (treize millions trois cent quatre-vingt dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-un euros).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital social mentionnée ci-dessus:

Souscription - Libération

1. Saint-James, précitée et représentée tel que mentionné ci-dessus, déclare souscrire les 30.600 (trente mille six cents) Parts Nouvellement Émises de la Société, ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune (les Parts de Saint-James), et libérer intégralement ces Parts Saint-James d'une valeur nominale totale de 7.148.981 EUR (sept millions cent quarante-huit mille neuf cent quatre-vingt-un euros) via la conversion en capital du solde d'une créance (la Créance de Saint-James) accordé par Saint-James à la Société (l'Apport de Saint-James), le montant principal restant dû s'élevant à 7.148.981 EUR (sept millions cent quarante-huit mille neuf cent quatre-vingt-un euros).

L'Apport de Saint-James sera affecté pour un montant de 765.000 EUR (sept cent soixante-cinq mille euros) au compte capital social de la Société et pour un montant de 6.383.981 EUR (six millions trois cent quatre-vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-un euros) au compte prime d'émission de la Société.

La valeur de la Créance de Saint-James apportée à la Société est attestée par un certificat daté du 4 décembre 2013 signé par Saint-James Invest SA et la Société en vertu duquel les parties confirment le montant restant dû (le Certificat de Saint-James).

Il résulte du Certificat de Saint-James que:

«

1. Saint-James est le propriétaire de la Créance de Saint-James;
2. Saint-James peut prétendre à la Créance de Saint-James et a le pouvoir d'en disposer;
3. la Créance de Saint-James ne fait l'objet d'aucun gage ou droit de jouissance, il n'existe aucun droit permettant d'acquérir un gage ou un droit de jouissance sur la Créance de Saint-James, et la Créance de Saint-James ne fait l'objet d'aucune saisie;
4. la Créance de Saint-James est certaine et liquide;
5. conformément au droit applicable à la Créance de Saint-James ainsi qu'aux dispositions des contrats auxquelles la Créance de Saint-James est soumise, la Créance de Saint-James est librement cessible;
6. toutes les formalités requises en vertu de la loi applicable à la Créance de Saint-James et des dispositions des contrats auxquelles la Créance de Saint-James est soumise suite à l'apport en nature de la Créance de Saint-James seront effectuées lors de l'Assemblée; et
7. la Créance de Saint-James vaut au moins 7.148.981 EUR.»

2. Almeresa, précitée et représentée tel que mentionné ci-dessus, déclare souscrire les 29.400 (vingt-neuf mille quatre cents) Parts Nouvellement Émises de la Société, ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune (les Parts d'Almeresa), et libérer intégralement ces Parts d'Almeresa d'une valeur nominale totale de 6.250.000 EUR (six millions deux cent cinquante mille euros) via la conversion en capital d'une créance (la Créance d'Almeresa) accordé par Almeresa à la Société (l'Apport d'Almeresa).

L'Apport d'Almeresa sera affecté pour un montant de 735.000 EUR (sept cent trente-cinq mille euros) au compte capital social de la Société et pour un montant de 5.515.000 EUR (cinq millions cinq cent quinze mille euros) au compte prime d'émission de la Société.

La valeur de la Créance d'Almeresa apportée à la Société est attestée par un certificat daté du 4 décembre 2013 signé par Almeresa AG et la Société en vertu duquel les parties confirment le montant restant dû (le Certificat d'Almeresa).

Il résulte du Certificat d'Almeresa que:

«

1. Almeresa est le propriétaire de la Créance d'Almeresa;
2. Almeresa peut prétendre à la Créance d'Almeresa et a le pouvoir d'en disposer;
3. la Créance d'Almeresa ne fait l'objet d'aucun gage ou droit de jouissance, il n'existe aucun droit permettant d'acquérir un gage ou un droit de jouissance sur la Créance d'Almeresa, et la Créance d'Almeresa ne fait l'objet d'aucune saisie;
4. la Créance d'Almeresa est certaine et liquide;
5. conformément au droit applicable à la Créance d'Almeresa ainsi qu'aux dispositions des contrats auxquelles la Créance d'Almeresa est soumise, la Créance d'Almeresa est librement cessible;
6. toutes les formalités requises en vertu de la loi applicable à la Créance d'Almeresa et des dispositions des contrats auxquelles la Créance d'Almeresa est soumise suite à l'apport en nature de la Créance d'Almeresa seront effectuées lors de l'Assemblée; et
7. la Créance d'Almeresa vaut au moins 6.250.000 EUR.»

Une copie du Certificat de Saint-James et du Certificat d'Almeresa (les Certificats), après avoir été signés ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

L'Assemblée décide d'enregistrer la nouvelle participation dans la Société, consécutive à l'augmentation de capital, qui sera répartie comme suit:

NOM DES ASSOCIÉS	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	POURCENTAGE DE PARTICIPATION
Saint-James Invest SA	31.620	51%
Almeresa AG	30.380	49%
TOTAL:	62.000	100%

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 des Statuts afin d'y refléter les résolutions ci-dessus, de telle sorte qu'il se lira désormais comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à un million cinq cinquante mille euros (1.550.000,-EUR) représenté soixante-deux mille (62.000) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre de parts sociales existantes.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 1 des Statuts afin de supprimer la référence à une société unipersonnelle, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois applicables à cette forme de société (ci-après la «Société»), et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 9 des Statuts de manière à refléter la pluralité d'associés et le rôle de l'assemblée générale des associés, de telle sorte qu'il se lira désormais comme suit:

«Titre IV. - Pouvoirs de l'assemblée générale du (des) associé(s) - Votes

Art. 9. S'il n'y a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation. Toutes les parts sociales ont des droits de vote équivalents.

Si tous les associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable.

S'il y a plus de vingt-cinq associés, les décisions des associés doivent être prises lors d'assemblées convoquées conformément aux dispositions légales applicables.

S'il y a moins de vingt-cinq associés, chaque associé peut recevoir le texte des décisions à prendre et exprimer son vote par écrit.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée des associés en désignant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas forcément être un associé.

Les décisions collectives sont valablement prises uniquement si elles sont adoptées par les associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions visant à modifier les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des autres dispositions de la loi applicable. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre de parts sociales de la Société en vue d'y refléter les changements intervenus ci-dessus et à cette fin confère pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société afin de procéder, au nom de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et d'effectuer toutes les formalités y afférentes (y compris, pour écarter tout doute, le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte notarié sont estimés approximativement à EUR 5.500.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte notarié a été établi en anglais, suivi d'une version française et qu'à la requête de ces mêmes parties comparantes, il est précisé qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-F. BOUCHOMS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60651. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016866/353.

(140018726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

ELECTRICITE Jim GODART S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 7, rue Kundel.

R.C.S. Luxembourg B 80.580.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Monsieur Juan FRANCO, maître électricien, né à Baracaldo, (Espagne), le 10 décembre 1965, demeurant à L-3739 Rumelange, 46, rue des Martyrs.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ELECTRICITE JIM GODART S.à r.l., avec siège social à L-5485 Wormeldange-Haut, 7, rue Kundel, Zone Artisanale, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 80.580, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 772 du 18 septembre 2001. Les statuts ont été modifiées suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mai 2004, publié au Mémorial C numéro 748 du 21 juillet 2004.

- Que le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent mille euros (EUR 100.000,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-)

par l'émission de mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Monsieur Juan FRANCO, prénommé déclare souscrire les mille (1.000) nouvelles parts sociales et les libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article six (6) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-), représenté par mille cent vingt-cinq (1.125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de mille quatre cents euros, sont à charge de la société, et l'associé unique s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Juan FRANCO, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 janvier 2014. Relation GRE/2014/373. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014017224/46.

(140020000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Ultima Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.218.173,40.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 176.978.

Il résulte d'un securities transfer agreement, signé en date du 21 janvier 2014, que:

- CCP IX LP NO.1, a transféré 8.430 parts sociales ordinaires A1, 8.430 parts sociales ordinaires A2, 8.430 parts sociales ordinaires A3, 8.430 parts sociales ordinaires A4, 1.610.371 parts sociales privilégiées C1 et 1.610.371 parts sociales privilégiées C2 qu'il détenait dans la Société à Ultima Management PP GmbH & Co. KG., une Kommanditgesellschaft, constituée et régie selon les lois d'Allemagne, ayant son siège social à l'adresse suivante: 10, Robert-Bosch-Straße, 48153 Münster, Allemagne et immatriculée auprès du local court of Münster sous le numéro HRA 9717;

- CCP IX LP NO.2, a transféré 7.025 parts sociales ordinaires A1, 7.025 parts sociales ordinaires A2, 7.025 parts sociales ordinaires A3, 7.025 parts sociales ordinaires A4, 1.341.875 parts sociales privilégiées C1 et 1.341.875 parts sociales privilégiées C2 qu'il détenait dans la Société à Ultima Management PP GmbH & Co. KG. précité;

- CCP IX Co-investment LP, a transféré 232 parts sociales ordinaires A1, 232 parts sociales ordinaires A2, 232 parts sociales ordinaires A3, 232 parts sociales ordinaires A4, 44.350 parts sociales privilégiées C1 et 44.350 parts sociales privilégiées C2 qu'il détenait dans la Société à Ultima Management PP GmbH & Co. KG. précité;

En conséquence, les parts sociales de la Société sont désormais détenues de la manière suivante:

CCP IX LP NO.1	1.133.479 parts sociales ordinaires A1
	1.133.479 parts sociales ordinaires A2
	1.133.479 parts sociales ordinaires A3
	1.133.479 parts sociales ordinaires A4
	216.492.190 parts sociales privilégiées C1
	216.492.190 parts sociales privilégiées C2
CCP IX LP NO.2	944.662 parts sociales ordinaires A1
	944.662 parts sociales ordinaires A2
	944.662 parts sociales ordinaires A3
	944.662 parts sociales ordinaires A4
	180.428.627 parts sociales privilégiées C1
	180.428.627 parts sociales privilégiées C2
CCP IX Co-investment LP	31.172 parts sociales ordinaires A1

	31.172 parts sociales ordinaires A2
	31.172 parts sociales ordinaires A3
	31.172 parts sociales ordinaires A4
	5.953.757 parts sociales privilégiées C1
	5.953.757 parts sociales privilégiées C2
Ultima Management SR GmbH & Co. KG.	375.000 parts sociales ordinaires A1
	375.000 parts sociales ordinaires A2
	375.000 parts sociales ordinaires A3
	375.000 parts sociales ordinaires A4
	18.750 parts sociales ordinaires B1
	18.750 parts sociales ordinaires B2
	18.750 parts sociales ordinaires B3
	18.750 parts sociales ordinaires B4
Ultima Management PP GmbH & Co. KG.	15.687 parts sociales ordinaires A1
	15.687 parts sociales ordinaires A2
	15.687 parts sociales ordinaires A3
	15.687 parts sociales ordinaires A4
	2.996.596 parts sociales privilégiées C1
	2.996.596 parts sociales privilégiées C2

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Ultima Global Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014017691/57.

(140020087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

TP Façades S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3390 Peppange, 7, An der Griecht.

R.C.S. Luxembourg B 139.518.

Le Bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014021164/10.

(140024196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

TP Façades S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3390 Peppange, 7, An der Griecht.

R.C.S. Luxembourg B 139.518.

Le Bilan au 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014021163/10.

(140024195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Supreme Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 153.499.

Les comptes annuels au 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2014.

Référence de publication: 2014021137/10.

(140024161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

NBC Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 107.070.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "NBC Invest S.à r.l.", having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 107.070, incorporated by a notarial deed on March 18th 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, dated on August 2nd, 2005 (number 772, page 37017), which articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, on 22 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, dated on 7 May 2012 (number 1147, page 55022).

The meeting is presided by Mrs. Linda HARROCH, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary Mrs Caroline SCULTEUR, maître en droit, residing in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of incorporation.
2. To amend article 12 of the Company's articles of incorporation.
3. To amend article 13 of the Company's articles of incorporation
4. Miscellaneous.

II.- That the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, relevant convening notices have been sent to each Company's shareholder.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of incorporation which shall read as follows:

“ **Art. 8. §1.** The transfer of corporate units *inter vivos* to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the shareholders representing at least three quarter of the issued share capital.”

Second resolution

The shareholders decide to amend the first paragraph of article 12 of the Company's articles of incorporation which shall read as follows:

« **Art. 12.**

12.1 Management of the Company The Company is managed by one or several managers who do not need to be shareholders. In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers (*conseil de gérance*) appointed as a collegiate body by the general meeting of shareholders.

Managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers, the term of their mandates and their remuneration (if any). If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be reelected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

12.2 Board of Managers Proceeding

The chairman of the board of managers shall be appointed by the general meeting of shareholders.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one

another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Meetings of the board of managers shall be called by the Chairman of the board of managers or any vice chairman or any board member. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers one (1) business day at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be set forth in the minutes of the written notice. The prior notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication (including, but not limited to, by word of mouth) or if all managers are present or represented at the relevant meeting. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company present or represented.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which shall be signed by any two managers.

12.3 Management Powers, Binding signature

The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of association to the general meeting and as provided herein.

The Company will be bound by the sole signature of the sole manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons (ad hoc agent(s)) to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers, by any one of the managers.

The sole manager or as the case may be the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency."

Third resolution

The shareholders decide to amend the first paragraph of article 13 of the Company's articles of incorporation which shall read as follows:

“ Art. 13. Liability of Managers. The manager(s) is/are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agent(s) of the Company, he/they is/are responsible for the performance of his/their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt

of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.”

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties and the board of the Meeting, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties and the board of the Meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de «NBC Invest S.à r.l.», ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.070, constituée selon un acte notarié de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 août 2005 (numéro 772, page 37017), lesquels statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner en date du 22 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 7 mai 2012 (numéro 1147, page 55022).

L'assemblée est sous la présidence de Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Caroline SCULTEUR, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour de:

Ordre du jour

1. Modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société;
2. Modifier l'article 12 des statuts de la Société;
3. Modifier l'article 13 des statuts de la Société;
4. Divers.

II.- Que les associés représentés, le mandataire des associés représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexer aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée et tous les associés représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, aucune notice de convocation n'a été nécessaire.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société, lequel sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 8. §1^{er}**. Le transfert de parts sociales entre vifs à d'autres associés ou à des tiers est soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.»

Seconde résolution

Les associés décident de modifier l'article 12 des statuts de la Société, lequel sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 12.**

12.1 Gérance de la Société.

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci constituent un conseil de gérance nommé en tant qu'organe collégial par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui statue à la majorité simple et qui détermine leurs pouvoirs, la durée de leur mandat et leur rémunération (le cas échéant). Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motif (*ad nutum*) et ce, à tout moment.

12.2 Procédure du Conseil de Gérance.

Le président du conseil de gérance sera nommé par l'assemblée générale des associés.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens similaires de communication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion ou à la tenue en personne de cette réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant et ce, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Les réunions du conseil de gérance seront fixées par le Président du conseil de gérance ou tout vice-président ou tout membre du conseil. Un avis de convocation écrit doit être remis aux gérants au moins un (1) jour ouvrable avant la date prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut toutefois être passé outre à cet avis de convocation si chaque gérant donne son assentiment par écrit, par câble, télégramme, télex, courriel ou télécopie, ou par tout autre moyen similaire de communication (y compris et ce, de manière non limitative, de façon verbale) ou si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion en question. Il n'est pas obligatoire de remettre un avis de convocation spécial pour toute réunion du conseil devant se tenir à une heure et un lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion doit être prépondérante.

Les délibérations du conseil de gérance seront enregistrées dans le procès-verbal de réunion, lequel sera signé par deux gérants.

12.3 Pouvoirs de gestion, signatures autorisées

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est doté des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous les actes de disposition et d'administration relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale relèveront de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. À l'égard des tiers, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société ainsi que pour effectuer, autoriser et approuver tous les actes et toutes les opérations qui se rapportent à la Société et ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale et conformément aux dispositions des présents statuts.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique en cas de gérant unique ou, dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle d'un des gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) (représentant(s) *ad hoc*) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance, par l'un des gérants.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de ce représentant, la durée de la période de représentation ainsi que toutes les autres conditions pertinentes de sa représentation.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 13 des statuts de la Société, lequel sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 13. Responsabilité des gérants.** Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas tenu(s) personnellement responsable(s) des dettes de la Société. En tant que représentant(s) de la Société, il(s) est/sont responsable(s) de l'exécution de ses/leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, gérant ou délégué de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et pour toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle dans le cadre d'une demande, action, poursuite ou procédure dans laquelle elle est impliquée en tant que partie ou autrement en vertu de son mandat présent ou passé de gérant ou délégué et pour les sommes payées ou engagées par elle dans le cadre de leur règlement. Les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales ou autres, y compris les procédures d'appel) actuelles ou éventuelles et les termes «responsabilité» et «dépenses» comprendront et ce, de manière non limitative, les honoraires d'avocats, frais, jugements, montants payés dans le cadre d'une transaction et toutes autres responsabilités.

Aucune indemnisation ne sera due à un gérant ou délégué:

(i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'exécution des obligations découlant de sa fonction;

(ii) dans le cadre d'une affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) en cas de transaction, à moins que celle-ci n'ait été approuvée par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes est divisible, n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou délégué peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant ou délégué et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions des présentes n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants et délégués, en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses relatives à la préparation et la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure de la nature décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision définitive sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du dirigeant ou délégué de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation aux termes du présent article.»

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes et aux membres du bureau, connue du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des parties comparantes et les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, C. SCULTEUR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 03 janvier 2014. Relation: EAC/2014/229. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014020369/250.

(140023405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Luxdiagnostic, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 24.804.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Freddy VANDELOISE, chimiste, né à Wanlin (Belgique), le 8 avril 1946, demeurant à L-3326 Crauthem, 3, rue de Bettembourg,

ici représenté par Madame Charlotte SON, employée, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, (la "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "LUXDIAGNOSTIC", établie et ayant son siège social à L-3416 Dudelange, 123, rue Ste. Barbe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 24804, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 11 septembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 328 du 26 novembre 1986,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1556 du 21 juin 2012;

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de la Société (l'"Associé Unique") et qu'il a pris, par sa Mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique de transférer le siège social de Dudelange à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi dans la commune de Koerich (Grand-Duché de Luxembourg)."

37696

Deuxième résolution

Il est décidé de changer auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg l'adresse de l'Associé Unique comme indiquée ci-avant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de huit cent soixante euros et le comparant, en tant qu'associé unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la Mandataire du comparant, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ch. SON - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60283. Reçu soixante-quatorze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014020318/47.

(140022945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Petrusse Ontology, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 94.807.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le neuf janvier.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Jean MOREL, né le 11 septembre 1948 à Louvain (Belgique), avocat honoraire, demeurant au 22, rue de la Toison d'Or, L-2265 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "PETRUSSE ONTOLOGY", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94807 a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 877 du 27 août 2003, et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 375 du 19 février 2010;

b) Que le capital social de la Société est fixé à cent cinquante-cinq mille euros (155.000,- EUR), représenté par cent cinquante (150) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;

c) Que le comparant est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Associé Unique");

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

f) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, l'Associé Unique requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit;

g) Que l'Associé Unique est investi de tous les éléments actifs de la Société et déclare reprendre de manière irrévocable tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour;

h) Que l'Associé Unique prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister et qu'il n'a jamais été procédé à la création matérielle des actions de la société dissoute et qu'il n'existe pas de registre d'actions.

i) Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'en date des présentes.

j) Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et la partie comparante, en tant qu'associé unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. MOREL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 janvier 2014. LAC/2014/1818. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Référence de publication: 2014020407/52.

(140023191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Rasec International Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 116.166.

L'an deux mille quatorze, le trente janvier.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Maître Aurélien Latouche, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, agissant en sa qualité de mandataire (le «Mandataire») dûment autorisé par la société RASEC INTERNATIONAL HOLDING, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116166 (ci-après la «Société»), en vertu d'une procuration signée en date du 29 janvier 2014,

qui après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

procuration lui donnant pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la Société afin de donner effet à l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 30 décembre 2013, par devant le notaire instrumentant.

Le Mandataire a requis le notaire d'acter:

1. La réalisation des conditions suspensives conditionnant les souscriptions aux augmentations de capital de la Société décidées le 30 décembre 2013: 1) par Monsieur Patrick Gentil pour un montant de cinq cent quatre-vingt-deux mille trois cent soixante Euros (EUR 582.360,-), 2) par ALUDEV pour un montant de cent quatre-vingt-quatre mille neuf cents Euros (EUR 184.900,-) et 3) par ALUDEV pour un montant de EUR deux cent vingt-cinq mille Euros (EUR 225.000,-);

2. Du caractère effectif de l'augmentation de capital pour un montant global de neuf cent quatre-vingt-douze mille deux cent soixante Euros (EUR 992.260,-), par l'émission de un million neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent vingt (1.984.520) actions nouvelles réparties en un million cent soixante-quatre mille sept cent vingt (1.164.720) actions nouvelles de catégorie A et en huit cent dix-neuf mille huit cents (819.800) actions nouvelles de catégorie B.

En conséquence, la seule condition subsistante aux résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2013 étant réalisée, la réduction de la valeur nominale des actions de neuf cent trente-trois Euros (EUR 933,-) chacune à cinquante centimes (EUR 0,50) chacune ainsi que les souscriptions aux augmentations de capital de la Société décidées le 30 décembre 2013 par Monsieur Patrick Gentil pour un montant de cinq cent quatre-vingt-deux mille trois cent soixante Euros (EUR 582.360,-), par ALUDEV pour un montant de cent quatre-vingt-quatre mille neuf cents Euros (EUR 184.900,-) et par ALUDEV pour un montant de EUR deux cent vingt-cinq mille Euros (EUR 225.000,-) sont à considérer comme définitives.

En conséquence de quoi le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

«Le capital Social de la Société est fixé à un million six mille neuf cent dix-neuf Euros et cinquante centimes (EUR 1.006.919,50) représenté par:

- Un million cent soixante-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (1.179.498) actions de catégorie A;
- Huit cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-douze (824.492) actions de catégorie B;
- Mille trois-cent quatre-vingt-treize (1.393) actions de catégorie C;

- Huit mille quatre cent cinquante-six (8.456) actions de catégories D; d'une valeur nominale de cinquante centimes (EUR 0,50) chacune.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés à EUR 2.300.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en date nommée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, état civil et domicile, ledit comparant a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. LATOUCHE, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 03 février 2014. Relation: RED/2014/273. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 04 février 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014020428/55.

(140022809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

INTERTECH CY, International Technology Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 29.448.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence a Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société a responsabilité limitée "LUXDIAGNOSTIC", établie et ayant son siège social a L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 24804,

ici représentée par Madame Charlotte SON, employée, demeurant professionnellement a L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, (la ;§Mandataire;"), en vertu d'une procuration sous seing prive lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représente comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "INTERNATIONAL TECHNOLOGY COMPANY", en abrégé "INTERTECH CY", établie et ayant son siège social à L-3416 Dudelange, 123, rue Sainte Barbe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 29448, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 73 du 24 mars 1989,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 30 juin 2001, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1166 du 2 août 2002;

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de la Société (l'"Associée Unique") et qu'il a pris, par sa Mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique de transférer le siège social de Dudelange à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, et de modifier sub-séquentement l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Koerich (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide:

- de supprimer l'article 14 des statuts;

- de renuméroter les articles des statuts, de sorte que les articles 15 à 17 deviennent 14 à 16;

- de supprimer la deuxième phrase de l'ancien article 15 des statuts.

Troisième résolution

Il est décidé de changer auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg l'adresse du siège social de l'Associée Unique comme indiquée ci-avant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille euros et la partie comparante, en tant qu'associée unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la Mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ch. SON - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60284. Reçu soixante-quatorze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014020248/57.

(140022995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

ING Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 6.041.

Ratification de la composition du comité de direction, de sa mission et de la répartition des fonctions en son sein

Conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la gestion quotidienne de la Banque est assurée par le Comité de Direction, dont la présidence est assurée par l'Administrateur Délégué à la gestion journalière.

Le Comité de Direction est composé des quatre dirigeants agréés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier à Luxembourg (CSSF) conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Le Comité de direction détermine la répartition entre ses membres des tâches de gestion qui relèvent de sa compétence. Il modifie cette répartition chaque fois qu'il l'estime nécessaire. Toutefois, le Comité de Direction conserve la responsabilité collective de toutes les décisions qu'il prend, même si la préparation de ces décisions incombe de manière individuelle à un ou plusieurs de ses membres en particulier. Chacun des membres du Comité de Direction ne peut exercer que les pouvoirs qui lui ont été explicitement attribués ou délégués. Il ne peut en aucun cas exercer des pouvoirs qui outrepasseraient ceux qui peuvent être exercés par le Comité de Direction dans son ensemble. La répartition (effective au 1^{er} février 2014) des tâches au sein du Comité de Direction est la suivante:

- Luc Verbeken, administrateur délégué, Président du Comité de Direction (depuis le 01.03.2013), avec adresse professionnelle sise 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

Corporate Audit Services, Corporate Administration & Human Resources, Bank Treasury, Commercial Banking, Strategy, Projects & Product Management, Marketing & Direct Channels, Retail & Private Banking

- Alain Cordenier, Directeur général, membre du Comité de Direction (depuis le 15.04.2011), avec adresse professionnelle sise 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

Risks (Credit Risk Management, Market Risk Management, Non-Financial Risks Management)

- Koen (Ludo) Hermans, Directeur général, membre du Comité de Direction (depuis le 01.01.2011), avec adresse professionnelle sise 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

OPS & IT, Facility Management, Operational Excellence

- Jean-Philippe Fohal, Directeur général, membre du Comité de Direction (depuis le 01.02.2012), avec adresse professionnelle sise 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg Finance, Tax, Procurement

A compter du 1^{er} février 2014, Monsieur Dirk Adriaenssens ne fait plus partie du Comité de Direction d'ING Luxembourg.

Mission du Comité de Direction

Il est chargé de conduire la gestion journalière de la banque, en fonction des lignes de politique générale définies par le Conseil d'Administration. Le Comité de Direction répond de l'exécution de ses obligations devant le Conseil d'Administration. Il assume cette responsabilité de manière collégiale.

Le Comité de Direction est responsable du respect de l'ensemble des lois et des règlements qui gouvernent les activités d'ING Luxembourg, de la gestion des risques de toute nature liés à ces activités, et du financement d'ING Luxembourg. Le Comité de Direction fera rapport sur ces différentes matières et discutera de la gestion des risques et des systèmes de contrôle internes avec le conseil d'Administration et le Comité d'Audit.

Le Comité de Direction établira, respectera et fera respecter les règles en matière de pouvoir de représentation pour les filiales d'ING Luxembourg.

Chaque membre du Comité de Direction exerce une autorité directe sur un certain nombre de départements de la banque. Les décisions du Comité de Direction demeurent cependant collégiales: chacune d'elles engage l'ensemble du Comité.

L'Administrateur Délégué est le remplaçant de chacun des autres membres du Comité de Direction. En l'absence de l'Administrateur délégué, chaque membre du Comité de Direction est le remplaçant des autres membres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Comité de Direction

Référence de publication: 2014020243/51.

(140023262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Norwest Union S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 75.564.

DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le vingt-quatre décembre

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Joël KAKON, directeur de société, né le 17 mars 1963 à Marseille (France), et demeurant au 108 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

ici représenté par Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 23 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée NORWEST UNION S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 75.564, établie et ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée par acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 15 mars 2000, publié au Mémorial C de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations numéro 607 du 25 août 2000 pages 29090 et suivantes. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société décide de prononcer la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, décide de nommer Monsieur Joël KAKON, directeur de société, né le 17 mars 1963 à Marseille (France), et demeurant au 108 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné,

ainsi que cela résulte d'un rapport du liquidateur joint en annexe au présent acte;

- En outre l'actionnaire unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assumera irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti dans l'actif de l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CD-GEST S.A.R.L., établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.174.,

Désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 4, Rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Fratter et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2013. LAC/2013/60806. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016694/59.

(140019522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

e-conomic international MidCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 178.313.

In the year two thousand and fourteen on the seventeenth day of January,

before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of economic international MidCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of sixty-eight million five hundred forty-seven thousand three hundred ninety-nine Danish Kroner (68,547,399.-) with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L - 2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 20 June 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1983 of 16 August 2013 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 178.313 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary, of 11 July 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2240 of 12 September 2013.

The meeting is declared open at 5.20 p.m. by Me Manfred Müller, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed Me Fabien Morelli, lawyer, with professional address in Luxembourg, as secretary.

The meeting elected Me Stephan Weling, lawyer, with professional address in Luxembourg, as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman called upon the notary to record that:

(i) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 To increase the issued capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred thirty-three Danish Kroner (DKK 12,533.-) so as to raise it from its present amount of sixty-eight million five hundred forty-seven thousand three hundred ninety-nine Danish Kroner (DKK 68,547,399.-) to sixty-eight million five hundred fifty-nine thousand nine hundred thirty-two Danish Kroner (DKK 68,559,932.-).

2 To issue seven thousand five hundred twenty-five (7,525) new class A ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) per share, six hundred twenty-six (626) new class B ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) per share, six hundred twenty-six (626) new class C ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) per share, six hundred twenty-six (626) new class D ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) per share, six hundred twenty-six (626) new class E ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) per share, six hundred twenty-six (626) new class F ordinary shares with a nominal value

of one Danish Krone (DKK 1.-) per share, six hundred twenty-six (626) new class G ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) per share, six hundred twenty-six (626) new class H ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) per share, six hundred twenty-six (626) new class I ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) per share, all having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of one hundred twelve thousand seven hundred ninety point fifty-seven Danish Kroner (DKK 112,790.57) and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

(ii) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) All Shareholders have either been duly convened or are represented at this meeting.

(v) The present meeting is consequently properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, resolved unanimously that:

First resolution

The general meeting of the shareholders resolved to increase the issued capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred thirty-three Danish Kroner (DKK 12,533.-) so as to raise it from its present amount of sixty-eight million five hundred forty-seven thousand three hundred ninety-nine Danish Kroner (DKK 68,547,399.-) to sixty-eight million five hundred fifty-nine thousand nine hundred thirty-two Danish Kroner (DKK 68,559,932.-).

Second resolution

The general meeting of the shareholders resolved to issue seven thousand five hundred twenty-five (7,525) new class A ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) per share, six hundred twenty-six (626) new class B ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) per share, six hundred twenty-six (626) new class C ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) per share, six hundred twenty-six (626) new class D ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) per share, six hundred twenty-six (626) new class E ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) per share, six hundred twenty-six (626) new class F ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) per share, six hundred twenty-six (626) new class G ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) per share, six hundred twenty-six (626) new class H ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) per share, six hundred twenty-six (626) new class I ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) per share, all having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

- rfi invest ApS, a company governed by the laws of Denmark, with registered office at Skodsborgvej 126, Søllerød, DK-2840 Holte, Denmark (the "RF"),

represented by Me Manfred Müller, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on January 8, 2014, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities; and

- FARLAX MIP VEHICLE K/S, a company governed by the laws of Denmark, with registered office at 37, Amerika Plads, 2100 København ø, Denmark ("Farlax"),

represented by Me Manfred Müller, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on December 17, 2013, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

RF declared to subscribe for two thousand one hundred forty-nine (2,149) new class A ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, together with a share premium of nineteen thousand three hundred forty point zero one Danish Kroner (DKK 19,340.01), one hundred seventy-nine (179) new class B ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, together with a share premium of one thousand six hundred ten point ninety-two Danish Kroner (DKK 1,610.92), one hundred seventy-nine (179) new class C ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, together with a share premium of one thousand six hundred ten point ninety-two Danish Kroner (DKK 1,610.92), one hundred seventy-nine (179) new class D ordinary shares with a

nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, together with a share premium of one thousand six hundred ten point ninety-two Danish Kroner (DKK 1,610.92), one hundred seventy-nine (179) new class E ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, together with a share premium of one thousand six hundred ten point ninety-two Danish Kroner (DKK 1,610.92), one hundred seventy-nine (179) new class F ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, together with a share premium of one thousand six hundred ten point ninety-two Danish Kroner (DKK 1,610.92), one hundred seventy-nine (179) new class G ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, together with a share premium of one thousand six hundred ten point ninety-two Danish Kroner (DKK 1,610.92), one hundred seventy-nine (179) new class H ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, together with a share premium of one thousand six hundred ten point ninety-two Danish Kroner (DKK 1,610.92) and one hundred seventy-nine (179) new class I ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, together with a share premium of one thousand six hundred ten point ninety-two Danish Kroner (DKK 1,610.92) and to fully pay in cash for these shares.

Farlux declared to subscribe for five thousand three hundred seventy-six (5,376) new class A ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, together with a share premium of forty-eight thousand three hundred eighty-one point twelve Danish Kroner (DKK 48,381.12), four hundred forty-seven (447) new class B ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, together with a share premium of four thousand twenty-two point seventy-six Danish Kroner (DKK 4,022.76), four hundred forty-seven (447) new class C ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, together with a share premium of four thousand twenty-two point seventy-six Danish Kroner (DKK 4,022.76), four hundred forty-seven (447) new class D ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, together with a share premium of four thousand twenty-two point seventy-six Danish Kroner (DKK 4,022.76), four hundred forty-seven (447) new class E ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, together with a share premium of four thousand twenty-two point seventy-six Danish Kroner (DKK 4,022.76), four hundred forty-seven (447) new class F ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, together with a share premium of four thousand twenty-two point seventy-six Danish Kroner (DKK 4,022.76), four hundred forty-seven (447) new class G ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, together with a share premium of four thousand twenty-two point seventy-six Danish Kroner (DKK 4,022.76), four hundred forty-seven (447) new class H ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, together with a share premium of four thousand twenty-two point seventy-six Danish Kroner (DKK 4,022.76), four hundred forty-seven (447) new class I ordinary shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, together with a share premium of four thousand twenty-two point seventy-six Danish Kroner (DKK 4,022.76) and to fully pay in cash for these shares.

The amount of one hundred twenty-five thousand three hundred twenty-three point fifty-seven Danish Kroner (DKK 125,323.57) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The general meeting of the shareholders resolved to accept said subscriptions and payments and to allot the new shares according to the above mentioned subscriptions.

Fourth resolution

The general meeting of the shareholders resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“ **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at sixty-eight million five hundred fifty-nine thousand nine hundred thirty-two Danish Kroner (DKK 68,559,932.-) which is divided into:

- sixty-seven million seven hundred thirty-six thousand seven hundred ninety-seven (67,736,797) preference shares (the “Class A Preference Shares”) with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- four hundred ninety-three thousand eight hundred seventy-nine (493,879) class A ordinary shares (the “Class A Ordinary Shares”) with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- forty-one thousand one hundred fifty-seven (41,157) class B ordinary shares (the “Class B Ordinary Shares”) with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- forty-one thousand one hundred fifty-seven (41,157) class C ordinary shares (the “Class C Ordinary Shares”) with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- forty-one thousand one hundred fifty-seven (41,157) class D ordinary shares (the “Class D Ordinary Shares”) with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- forty-one thousand one hundred fifty-seven (41,157) class E ordinary shares (the “Class E Ordinary Shares”) with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- forty-one thousand one hundred fifty-seven (41,157) class F ordinary shares (the “Class F Ordinary Shares”) with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, all subscribed and fully paid up;

- forty-one thousand one hundred fifty-seven (41,157) class G ordinary shares (the “Class G Ordinary Shares”) with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- forty-one thousand one hundred fifty-seven (41,157) class H ordinary shares (the “Class H Ordinary Shares”) with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, all subscribed and fully paid up; and
- forty-one thousand one hundred fifty-seven (41,157) class I ordinary shares (the “Class I Ordinary Shares”) with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, all subscribed and fully paid up.”

The meeting is closed at 5.35 p.m..

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept janvier,

par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de economic international MidCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de soixante-huit millions cinq cent quarante-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf couronnes danoises (DKK 68.547.399,-), ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 20 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1983 du 16 août 2013 immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 178.313 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 11 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2240, en date du 12 septembre 2013.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 17.20 heures sous la présidence de Maître Manfred Müller, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Maître Fabien Morelli, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Stephan Weling, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital émis de la Société à concurrence de douze mille cinq cent trente-trois couronnes danoises (DKK 12.533,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-huit millions cinq cent quarante-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf couronnes danoises (DKK 68.547.399,-) à soixante-huit millions cinq cent cinquante-neuf mille neuf cent trente-deux couronnes danoises (DKK 68.559.932,-).

2 Émission de sept mille cinq cent vingt-cinq (7.525) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, six cent vingt-six (626) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie B d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, six cent vingt-six (626) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie C d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, six cent vingt-six (626) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie D d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, six cent vingt-six (626) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie E d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, six cent vingt-six (626) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie F d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, six cent vingt-six (626) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie G d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, six cent vingt-six (626) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie H d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, six cent vingt-six (626) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie I d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cent douze mille sept cent quatre-vingt-dix virgule cinquante-sept couronnes danoises (DKK 112.790,57) à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

(ii) Les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par les associés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Les procurations des associés représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les parties comparantes resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Les associés ont été régulièrement convoqués ou sont représentés à la présente assemblée.

(v) L'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'augmenter le capital émis de la Société à concurrence de douze mille cinq cent trente-trois couronnes danoises (DKK 12.533,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-huit millions cinq cent quarante-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf couronnes danoises (DKK 68.547.399,-) à soixante-huit millions cinq cent cinquante-neuf mille neuf cent trente-deux couronnes danoises (DKK 68.559.932,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'émettre sept mille cinq cent vingt-cinq (7.525) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, six cent vingt-six (626) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie B d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, six cent vingt-six (626) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie C d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, six cent vingt-six (626) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie D d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, six cent vingt-six (626) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie E d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, six cent vingt-six (626) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie F d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, six cent vingt-six (626) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie G d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, six cent vingt-six (626) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie H d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, six cent vingt-six (626) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie I d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite ont comparu:

- rfi invest ApS, une société régie par le droit danois ayant son siège social à Skodsborgevej 126, Søllerød, DK-2840 Holte, Denmark (le «RF»),

représentée par Maître Manfred Müller, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 janvier 2014, qui, après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement; et

- FARLAX MIP VEHICLE K/S, une société régie par le droit danois ayant son siège social à 37, Amerika Plads, 2100 København ø, Denmark ("Farlax"),

représentée par Maître Manfred Müller, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2013, qui, après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

RF a déclaré souscrire deux mille cent quarante-neuf (2.149) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de dix-neuf mille trois cent quarante virgule zéro un couronnes danoises (DKK 19.340,01), cent soixante-dix-neuf (179) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie B d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de mille six cent dix virgule quatre-vingt-douze couronnes danoises (DKK 1.610,92), cent soixante-dix-neuf (179) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie C d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de mille six cent dix virgule quatre-vingt-douze couronnes danoises (DKK 1.610,92), cent soixante-dix-neuf (179) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie D d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de mille six cent dix virgule quatre-vingt-douze couronnes danoises (DKK 1.610,92), cent soixante-dix-neuf (179) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie E d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de mille six cent dix virgule quatre-vingt-douze couronnes danoises (DKK 1.610,92), cent soixante-dix-neuf (179) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie F d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de mille six cent dix virgule quatre-vingt-douze couronnes

danoises (DKK 1.610,92), cent soixante-dix-neuf (179) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie G d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de mille six cent dix virgule quatre-vingt-douze couronnes danoises (DKK 1.610,92), cent soixante-dix-neuf (179) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie H d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de mille six cent dix virgule quatre-vingt-douze couronnes danoises (DKK 1.610,92), cent soixante-dix-neuf (179) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie I d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de mille six cent dix virgule quatre-vingt-douze couronnes danoises (DKK 1.610,92), et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales en espèces.

Farlax a déclaré souscrire cinq mille trois cent soixante-seize (5.376) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quarante-huit mille trois cent quatre-vingt-un virgule douze couronnes danoises (DKK 48.381,12), quatre cent quarante-sept (447) parts sociales ordinaires de catégorie B d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre mille vingt-deux virgule soixante-seize couronnes danoises (DKK 4.022,76), quatre cent quarante-sept (447) parts sociales ordinaires de catégorie C d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre mille vingt-deux virgule soixante-seize couronnes danoises (DKK 4.022,76), quatre cent quarante-sept (447) parts sociales ordinaires de catégorie D d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre mille vingt-deux virgule soixante-seize couronnes danoises (DKK 4.022,76), quatre cent quarante-sept (447) parts sociales ordinaires de catégorie E d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre mille vingt-deux virgule soixante-seize couronnes danoises (DKK 4.022,76), quatre cent quarante-sept (447) parts sociales ordinaires de catégorie F d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre mille vingt-deux virgule soixante-seize couronnes danoises (DKK 4.022,76), quatre cent quarante-sept (447) parts sociales ordinaires de catégorie G d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre mille vingt-deux virgule soixante-seize couronnes danoises (DKK 4.022,76), quatre cent quarante-sept (447) parts sociales ordinaires de catégorie H d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre mille vingt-deux virgule soixante-seize couronnes danoises (DKK 4.022,76), quatre cent quarante-sept (447) parts sociales ordinaires de catégorie I d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre mille vingt-deux virgule soixante-seize couronnes danoises (DKK 4.022,76), et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales en espèces.

Le montant de cent vingt-cinq mille trois cent vingt-trois virgule cinquante-sept couronnes danoises (DKK 125.323,57) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les nouvelles parts sociales conformément aux souscriptions ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à soixante-huit millions cinq cent cinquante-neuf mille neuf cent trente-deux couronnes danoises (DKK 68.559.932,-) qui est divisé en:

- Soixante-sept millions sept cent trente-six mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (67.736.797) parts sociales préférentielles (les «Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A») d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

- Quatre cent quatre-vingt-treize mille huit cent soixante-dix-neuf (493.879) parts sociales ordinaires de catégorie A (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A») d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

- Quarante-et-un mille cent cinquante-sept (41.157) parts sociales ordinaires de catégorie B (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B») d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

- Quarante-et-un mille cent cinquante-sept (41.157) parts sociales ordinaires de catégorie C (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C») d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

- Quarante-et-un mille cent cinquante-sept (41.157) parts sociales ordinaires de catégorie D (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D») d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

- Quarante-et-un mille cent cinquante-sept (41.157) parts sociales ordinaires de catégorie E (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E») d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

- Quarante-et-un mille cent cinquante-sept (41.157) parts sociales ordinaires de catégorie F (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie F») d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

- Quarante-et-un mille cent cinquante-sept (41.157) parts sociales ordinaires de catégorie G (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie G») d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

- Quarante-et-un mille cent cinquante-sept (41.157) parts sociales ordinaires de catégorie H (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie H») d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées; et

- Quarante-et-un mille cent cinquante-sept (41.157) parts sociales ordinaires de catégorie I (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie I») d'une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

L'assemblée générale est clôturée à 17.35 heures.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante ci-avant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: M. Müller, F. Morelli, S. Weling, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 22 janvier 2014. REM/2014/225. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 29 janvier 2014.

Référence de publication: 2014017004/347.

(140020012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Gym Bidco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.985,69.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 177.044.

Suite à la cession de parts intervenues entre CCMP Capital Investors (Cayman) II, L.P. et CCMP Capital Investors II (AV-3), L.P. en date du 23 mai 2013 les parts sociales de la Société entre ces associés seulement sont réparties comme suit:

- CCMP Capital Investors (Cayman) II, L.P. ayant son siège social à 190 Elgin Avenue George Town, KY1-9005, Iles Caïmanes et immatriculée sous le numéro 20-5150959 auprès du Registre Général des Iles Caïmansous détient les parts sociales d'une valeur nominale de GBP 0.01 comme suit:

- * 149,956 Parts Sociales de Catégorie A
- * 8,821 Parts Sociales de Catégorie B
- * 8,821 Parts Sociales de Catégorie C
- * 8,821 Parts Sociales de Catégorie D
- * 8,821 Parts Sociales de Catégorie E
- * 8,821 Parts Sociales de Catégorie F
- * 8,821 Parts Sociales de Catégorie G
- * 8,821 Parts Sociales de Catégorie H
- * 8,821 Parts Sociales de Catégorie I
- * 8,821 Parts Sociales de Catégorie J

- CCMP Capital Investors II (AV-3), ayant son siège social à 190 Elgin Avenue George Town, KY1-9005, Iles Caïmanes et immatriculée sous le numéro 20-8543478 auprès du Registre Général des Iles Caïmansous, détient les parts sociales d'une valeur nominale de GBP 0.01 comme suit:

- * 1,125,044 Parts Sociales de Catégorie A
- * 66,179 Parts Sociales de Catégorie B
- * 66,179 Parts Sociales de Catégorie C
- * 66,179 Parts Sociales de Catégorie D
- * 66,179 Parts Sociales de Catégorie E
- * 66,179 Parts Sociales de Catégorie F
- * 66,179 Parts Sociales de Catégorie G
- * 66,179 Parts Sociales de Catégorie H
- * 66,179 Parts Sociales de Catégorie I
- * 66,179 Parts Sociales de Catégorie J

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacob Mudde
Gérant de Classe B

Référence de publication: 2014017306/40.

(140019845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Nodium, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de le Cimenterie.

R.C.S. Luxembourg B 183.990.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un janvier.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Antti Pirskanen, producteur, né à Espoo (Finlande) le 22 mars 1968, demeurant au 24, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, directement ou indirectement sous quelque forme que ce soit, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'étude, la supervision, la réalisation et la production de films et de logiciels et d'oeuvres audiovisuelles en tout genre;
- le conseil en communication sous toutes formes; la création, l'exploitation, la conception de tout événement de communication, marketing, sponsoring, publicité;
- le dépôt et l'exploitation de tous brevets, copyrights et autres droits de propriété industrielle et artistique;
- la mise à disposition et la location de tous matériels, produits et équipes pour toutes réalisations audiovisuelles et de communication ainsi que leurs diffusions;
- l'achat, la vente, l'importation, la fourniture de tous matériels et produits ainsi que l'importation et l'exportation de toutes techniques et de tous matériels;
- toutes prestations de services rattachées directement ou indirectement à l'objet mentionné ci-avant;
- l'acquisition, l'exploitation, la production, la distribution, sous quelque forme que ce soit, notamment par la vente, la location, la publication, l'édition, la reproduction graphique, musico-mécanique, photographique, cinématographique, sonore et visuelle par tous procédés actuellement connus ou qui seront découverts à l'avenir des oeuvres artistiques de toute nature;
- l'exploitation des droits d'auteur de toute nature afférents à la propriété desdites oeuvres, dans toute l'étendue dont pourrait disposer le créateur ou dont il pourra disposer éventuellement par la suite et dans les limites fixées par la législation;

- la création, l'acquisition et l'exploitation de tout autre fonds ou établissement de même nature, la prestation de services, le conseil en gestion, la négociation d'affaires, ainsi que la participation et la prise d'intérêts par toute voie et toute forme, dans toutes sociétés, associations, groupements quelconques existants ou à créer;

- et généralement toutes opérations industrielles ou commerciales pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou de nature à en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement;

- l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de brevets et licences connexes et tous droits connexes se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter;

- la participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique; ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de Nodium, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- Euros), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- Euros) chacune.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 7. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit, Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 12. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 13. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 14. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 15. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille quatorze.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Antti Pirskanen, prénommé.

Le souscripteur a entièrement libéré toutes les parts sociales par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents (900.-) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique a immédiatement pris les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à rue de la Cimenterie, L-1337 Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Antti Pirskanen, producteur, né à Espoo (Finlande) le 22 mars 1968, demeurant au 24, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

L'attention du comparant a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et/ou agréments requis le cas échéant afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents Statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Pirskanen, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3099. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Référence de publication: 2014017487/122.

(140020411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Lumizy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 183.987.

— STATUTS

L'an deux mil quatorze, le dix janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. FINOVEO S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.186.

Dûment représentée par deux de ses administrateurs, Messieurs Jean-Gilbert BOITOUZET et Karl LOUARN, demeurant professionnellement au 117 route d'Arlon, L-8009 Strassen.

2. Monsieur Olivier PERMEZEL, Dirigeant de Société, né à Lyon, (France), le 2 juin 1971, demeurant 1, place Général Brosset, 69570 Dardilly, France.

3. Monsieur Stéphane LEDOUX, Dirigeant de Société, né à Boulogne-Billancourt (France), le 11 juin 1970, demeurant 13bis rue Gambetta, 78 600 Le Mesnil le Roi,

ici représenté par Monsieur Jean-Gilbert BOITOUZET, Dirigeant de société, demeurant professionnellement au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen, en vertu d'une procuration signée sous seing privé du 7 janvier 2014, laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les comparants et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales, une société à responsabilité limitée, LUMIZY S.à r.l., qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet

- L'acquisition, le développement et la mise en valeur de tous brevets, marques, propriétés intellectuelles et autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.
- La construction et l'élaboration de systèmes de prise de vue photographique, holographique ou vidéo y compris la recherche et développement.
- La retouche d'images de toutes sortes destinées aux médias digitaux ou analogiques, Off line et Online.
- La post production ou la production de montage photos ou vidéo.
- La vente de tous produits physiques, chimiques, virtuels, brevets, procédés, marques ou méthodes permettant la prise de vue photographique, holographique ou vidéo.
- Le commerce de détails de supports ou appareils destinés à la prise de vue photographique, holographique ou vidéo.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «LUMIZY S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Strassen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE EUROS (20.000.- EUR) représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Un pacte d'actionnaires en définit les modalités.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2014.

Souscription et paiement

Les deux mille (2.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - par la société FINOVEO S.A., prénommée, quatre cent quatre vingt-dix-neuf (499) parts sociales
2. - par Monsieur PERMEZEL, préqualifié, mille et deux (1.002) parts sociales
3. - par Monsieur LEDOUX, préqualifié, quatre cent quatre vingt-dix-neuf (499) parts sociales.

Ces parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de VINGT MILLE EUROS (20.000.- EUR), est à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément,

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
2. - Sont nommés gérant pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Olivier PERMEZEL, dirigeant de société, né à Lyon, France, le 2 juin 1971, demeurant à 1, place Général Brosset à 69 570 Dardilly, (France).
 - Monsieur Jean-Gilbert BOITOUZET, dirigeant de société, né à Marrakech, Maroc, le 22 septembre 1954, demeurant professionnellement au 117, route d'Arlon à L-8009 Strassen (Luxembourg)

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un de ses gérants.

Avertissement

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants pré mentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-G. Boitouzet, K. Louarn, O. Permezel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 janvier 2014. LAC/2014/1842. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Référence de publication: 2014017441/124.

(140020364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

100% Smiley Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4540 Differdange, 49, rue Dicks Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 183.956.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Alexandra Maria BAPTISTA DA SILVA NUNES, cabaretière, née à Lisbonne (P) le 6 juillet 1974, demeurant à L-4540 Differdange, 49, rue Dicks Lentz.

Laquelle comparant ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de 100% SMILEY SARL.

Art. 2. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration et d'une auberge de moins de dix chambres, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq (EUR 125,-) euros, chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Les pouvoirs du/des gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa/leur nomination.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 13. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé(e) unique ou les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 15. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées par Madame Alexandra Maria BAPTISTA DA SILVA NUNES, préqualifiée.

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante qualifiée ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
- Madame Alexandra Maria BAPTISTA DA SILVA NUNES, préqualifiée;
- 3.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-4540 Differdange, 49, rue Dicks Lentz.

Avertissement

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Baptista Da Silva Nunes, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 janvier 2014. Relation: LAC/2014/ 3482. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016983/92.

(140019495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Khephren Square Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 173.280.

L'an deux mille quatorze, le vingt janvier.

Par devant nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Khephren Square Invest S.A. (la «Société»), une société anonyme actions («S.A.») régie par les lois du Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg («RCSL»), sous le numéro B 173.280 et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 novembre 2012, publié le 17 janvier 2013 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association («Mémorial»), numéro n°113 (page 5.404). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 décembre 2012, publié au Mémorial C, numéro n°247 du 1^{er} février 2013 (page 11.827). L'assemblée est ouverte à 14h00, sous la présidence de Mme Stefania Salinardi, demeurant professionnellement au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Qui désigne comme secrétaire M. Gianpiero Saggi, clerc du notaire, demeurant professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Stefania Salinardi, demeurant professionnellement au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter de ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence qui, signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné. La prédite liste ainsi que les procurations signées «ne varietur» resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que les cinq cent quarante (540) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

III. La Société a donc un capital social émis de cinq cent quarante mille euros (EUR 540.000.-), représenté par cinq cent quarante (540) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

IV. L'assemblée générale reconnaît ainsi que Khephren S.C.A. SICAV SIF, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg (ci-après, «L'Actionnaire Unique», dûment représentée par son associé gérant commandité Khephren Management (Luxembourg) S.à.r.l., ayant son siège social au 17, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg (ci-après, l'«Actionnaire Commandité»), s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des cinq cent-quarante (540) actions de la Société.

V. Tous les actionnaires déclarent avoir été dûment informés à l'avance de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à toutes exigences et formalités de convocation. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour (l'«Ordre du jour») suivant:

Ordre du jour

- 1) Décision sur la mise en liquidation de la Société;
- 2) Décharge aux organes de la Société;
- 3) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 4) Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé du président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur Madame Stefania SALINARDI (le «Liquidateur»), résidant professionnellement au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée de temps à autre (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la Société des avances sur le produit de la liquidation. Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Salinardi, G. Saggi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 janvier 2014. LAC/2014/3518. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg,, le 30 janvier 2014.

Référence de publication: 2014017390/80.

(140019768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

World Wines Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5552 Remich, 51, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 86.018.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Bernard SOMBSTHAY, administrateur de sociétés, né à Bar le Duc (France), le 18 mai 1948, demeurant à L-5552 Remich, 51, route de Mondorf.

Lequel comparant déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "WORLD WINES TRADING S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-5552 Remich, 51, route de Mondorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 86018, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 809 du 28 mai 2002,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 921 du 11 mai 2006;

2) Que le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune;

3) Que le comparant est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-5552 Remich, 51, route de Mondorf.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. SOMBSTAY, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2014. LAC/2014/302. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016977/55.

(140018555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Polenergia Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.856.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den achtundzwanzigsten Januar.

Vor der unterzeichneten Notarin Cosita DELVAUX, mit Amtssitz in Redange-sur-Attert, Großherzogtum Luxemburg.

SIND ERSCIENEN:

1. die Aktiengesellschaft Kulczyk Investments S.A., H.G.R. Luxemburg Nr. B126198, mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, und

2. die Aktiengesellschaft polnischen Rechts Kulczyk Holding S.A., eingetragen in „Register of entrepreneurs of the National Court Register“ unter Nummer KRS 0000147322, mit Sitz in PL - 00-526 Warsaw, Poland, 24/26, Ul. Krucza, beide hier vertreten durch Frau Ekaterina DUBLET, Privatbeamtin, mit professioneller Anschrift in Redange-sur-Attert (Großherzogtum Luxemburg), aufgrund von zwei ihr erteilten privatschriftlichen Vollmachten.

Die genannten Vollmachten, nach „ne varietur“ Paraphierung durch die Bevollmächtigte der Komparenten und den amtierenden Notar, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorgenannt, den instrumentierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

Dass die Komparenten die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Polenergia Holding S.à r.l.", mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 100856 (die "Gesellschaft"), gegründet durch Urkunde des in Luxemburg residierenden Notars Gérard LECUIT am 7. Mai 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 723 vom 14. Juli 2004, und deren Satzung abgeändert wurde durch Urkunde des in Esch-sur-Alzette residierenden Notars Francis KESSELER am 17. Januar 2013, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 837 vom 4. September 2013, sind

und dass die Gesellschafter folgende Beschlüsse einstimmig gefasst haben:

Erster Beschluss

Die Komparenten beschließen den Nennwert der Anteile abzuschaffen.

Zweiter Beschluss

Die Komparenten beschließen achthundertdreißigtausend vierhundertachtzig (833.480) Anteile zu je einem Euro (EUR 1,-) gegen achthundertdreißigtausend vierhundertachtzig (833.480) Anteile ohne Nennwert auszutauschen.

Dritter Beschluss

Die Komparenten beschließen den polnischen Zloty als die Währung des Kapitals anzunehmen.

Vierter Beschluss

Die Komparenten beschließen die Konvertierung, mit Wirkung zum 1. Januar 2014, des bestehenden Kapitals in Höhe von achthundertdreißigtausend vierhundertachtzig Euro (EUR 833.480,-) in drei Millionen vierhundertzweiund-

sechzigtausend funfhundertfünfundzwanzig polnische Zloty (PLN 3.462.525,-) mit dem am 31. Dezember 2013 festgelegten Umrechnungskurs von einem Euro (EUR 1,-) = vier Komma eins fünf vier drei polnische Zloty (PLN 4,1543); ein Betrag von Null Komma neun sechs vier polnische Zloty (PLN 0,964) wird der Emissionsprämie zugeführt.

Funfter Beschluss

Die Komparenten beschließen den Nennwert eines Anteils auf einen polnischen Zloty (PLN 1,-) festzulegen.

Sechster Beschluss

Die Komparenten beschließen achthundertdreiunddreissigtausend vierhundertachtzig (833.480) Anteile ohne Nennwert gegen drei Millionen vierhundertzweiundsechzigtausend fünfhundertfünfundzwanzig (3.462.525) Anteile zu je einem polnischen Zloty (PLN 1,-) auszutauschen, aufgeteilt wie folgt:

- Kulczyk Investments S.A., vorgenannt,
drei Millionen dreihundertsiebzigttausend siebenhundertachtundsechzig Anteile 3.370.768
- Kulczyk Holding S.A., vorgenannt,
einundneunzigtausend siebenhundertsieben-undfünfzig Anteile 91.757

Siebter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschließen die Komparenten den ersten Absatz in Artikel sechs (6) der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt drei Millionen vierhundertzweiundsechzigtausend fünfhundertfünfundzwanzig polnische Zloty (PLN 3.462.525,-), eingeteilt in drei Millionen vierhundertzweiundsechzigtausend fünfhundertfünfundzwanzig (3.462.525) Anteile zu je einem polnischen Zloty (PLN 1,-)".

Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen oder die ihr aus Anlass dieser Urkunde angelastet werden, beläuft sich auf ungefähr EUR 1.200,-.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache kundig ist, bestätigt hiermit dass auf Anfrage der Komparenten vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die deutsche Fassung maßgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Redange-sur-Attert, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Vollmachtnehmerin, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung des vorhergehenden Textes:

In the year two thousand and fourteen. On the twenty-eighth day of January.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

1. the public limited company Kulczyk Investments S.A., R.C.S. Luxembourg B126198, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and

2. the company Kulczyk Holding S.A., incorporated under the laws of Poland, registered under number KRS 0000147322 with the Register of entrepreneurs of the National Court Register, with registered office at PL - 00-526 Warsaw, Poland, 24/26, Ul. Krucza,

both represented by Ms. Ekaterina DUBLET, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing parties, through their attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing parties are the sole present partners of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Polenergia Holding S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B100856, incorporated by deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on May 7, 2004, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 723 and dated July 14, 2004, and whose articles of association have been amended for the last time by deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), on January 17, 2013, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 837 and dated September 4, 2013,

and that the appearing parties have taken unanimously the following resolutions.

First resolution

The appearing parties decide to cancel the shares' nominal value.

Second resolution

The appearing parties decide to exchange the eight hundred thirty three thousand four hundred and eighty (833,480) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each against eight hundred thirty three thousand four hundred and eighty (833,480) shares without a nominal value.

Third resolution

The appearing parties decide to adopt the Polish Zloty as the capital's currency.

Fourth resolution

The appearing parties decide to convert, with effect as from January 1st, 2014, the capital amounting to eight hundred thirty three thousand four hundred and eighty Euro (EUR 833,480.-) into three million four hundred sixty two thousand five hundred and twenty five Polish Zlotys (PLN 3,462,525.-) at the exchange rate of one Euro (EUR 1.-) equal to four point one five four three Polish Zlotys (PLN 4.1543) as of December 31, 2013; zero point nine six four Polish Zlotys (PLN 0.964) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

Fifth resolution

The appearing parties decide to adopt a nominal value of one Polish Zloty (PLN 1.-) per share.

Sixth resolution

The appearing parties decide to exchange the eight hundred thirty three thousand four hundred and eighty (833,480) shares without a nominal value against three million four hundred sixty two thousand five hundred and twenty five (3,462,525) shares with a nominal value of one Polish Zloty (PLN 1.-) each, as follows:

- Kulczyk Investments S.A., pre-named,
three million three hundred seventy thousand seven hundred and sixty eight shares 3.370.768
- Kulczyk Holding S.A., pre-named,
ninety one thousand seven hundred and fifty seven shares 91.757

Seventh resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the appearing parties decide to amend the first paragraph of article six of the articles of association as follows:

" **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at three million four hundred sixty two thousand five hundred and twenty five Polish Zlotys (PLN 3,462,525.-), represented by three million four hundred sixty two thousand five hundred and twenty five (3,462,525) shares with a par value one Polish Zloty (PLN 1.-) each".

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at EUR 1,200.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks German and English states herewith that on request of the above appearing parties; the present deed is worded in German followed by an English translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the German and the English text, the German version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: E. DUBLET, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 janvier 2014. Relation: ED/2014/233. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, den 31. Januar 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014017532/135.

(140020687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

**Idem Capital Securities (No. 1), Société à responsabilité limitée,
(anc. Idem Luxembourg (No. 7)).**

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 179.575.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The Paragon Group of Companies Plc, a company incorporated according to the law of England and Wales, established and having its registered office at 51, Homer Road, GB-B91 3QJ Solihull, West Midlands, United Kingdom, and registered with the Companies House under number 02336032,

here represented by Ms Sabrina KHEBBAT, private employee, having her professional address at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Which power of attorney will remain, once signed "ne varietur" by the undersigned's authorized representative, attached to the present resolutions to be recorded together with them.

Which undersigned party, represented as stated above, required the notary to act what follows:

- The Undersigned is the sole partner of Idem Luxembourg (No. 7) (the "Company") a limited liability company, incorporated by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, dated August 7th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2442 on October 3rd, 2013. The articles of association of the Company have not yet been amended since.

- The Undersigned is taking the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner decides to change the Company's denomination to give it the denomination of "Idem Capital Securities (No. 1)".

Second resolution

As a result of the Company's denomination change, the sole partner decides to amend the provisions of article 4 of the article of association of the Company that should therefore be read as follows:

" Art. 4. Name. The Company will have the name of "Idem Capital Securities (No. 1)"."

Estimate of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le quinze janvier.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

The Paragon Group of Companies Plc, une société constituée selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, établie et ayant son siège social au 51, Homer Road, GB-B91 3QJ, Solihull, West Midlands, Royaume-Uni, et immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 02336032,

ici représentée par Madame Sabrina KHEBBAT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société Idem Luxembourg (No. 7) (la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 août 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2442 du 3 octobre 2013. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier la dénomination de la Société pour lui donner la dénomination de «Idem Capital Securities (No. 1)».

Deuxième résolution

Suite au changement de la dénomination de la Société, l'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Dénomination.** La société a comme dénomination «Idem Capital Securities (No. 1)».»

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le présent acte notarié a été constitué au Luxembourg, le jour indiqué sur l'acte.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: S. Khebbat et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 janvier 2014. LAC/2014/3167. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Référence de publication: 2014017351/80.

(140019992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Lacs et Forêts S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 61.222.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014020918/14.

(140023671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Holiday Rent A Jeep S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 51.273.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014020850/14.

(140023675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Cidron Iugo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 153.178.

L'an deux mille treize, le trente et un décembre,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

Ont comparu:

1. Cidron Iugo Limited, une private company constituée et existant sous les lois de Jersey, ayant son siège social au 26, Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA, immatriculée auprès du Companies Registry department of the Jersey Financial Services Commission sous le numéro 107673, et

2. FA International Investments S.C.A., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 3, Rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro B 162.105,

ci-après les «Associés»

les deux ici représentées par Madame Monica Morsch, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Jersey, le 20 décembre 2013 et à Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Les procurations signées ne varient par le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes sont les seules associées de Cidron Iugo S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 153.178, constituée suivant acte notarié en date du 20 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1394 du 7 juillet 2010.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 14 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2759 du 11 novembre 2011.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, requièrent le notaire soussigné de prendre acte de leurs décisions comme suit:

Première résolution:

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7 rue Lou Hemmer.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de modifier, dans les Versions anglaise et française, le 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

“The Company has its registered office in the Municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.”

Version française:

«Le siège social est établi dans la Municipalité de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution:

Les Associés décident de destituer:

- Madame Ingrid Moinet, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, Belgique, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et

- Madame Noëlla Antoine, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, Belgique avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Madame Pascale Nutz, née le 7 juillet 1969 à Douarnenez, France, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

comme gérants de classe A de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

- Madame Jean Le Creurer, née le 10 février 1971 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA,

- Madame Lynda Elliott, née le 4 avril 1956 à Jersey, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA,

comme gérants de classe B de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Quatrième résolution:

Les Associés décident d'accepter, avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures, la démission de Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, administrateur, née le 29 août 1967 à Rotterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société et de nommer Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, prénommée, en tant que gérant de classe A de la Société.

Cinquième résolution:

Les Associés décident de nommer, avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures, les personnes suivantes comme nouveaux gérants de la Société pour une durée illimitée:

Gérants de classe B:

- Monsieur Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel,

- Monsieur Ganash Lokanathen, né le 5 juillet 1978 in Pahang, Malaysia, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel.

Sixième résolution:

Les Associés décident de renommer dans les versions anglaise et française des statuts de la Société la section Gérance/ Management comme suit:

Version anglaise:

“Management, Powers and Representations ”

Version française:

«Conseil de Gérance, Pouvoirs et Représentations»

Septième résolution:

Les Associés décident de modifier, dans les versions anglaise et française, les 5 premiers alinéas l'article 11 des statuts de la Société comme suit:

Version anglaise:

“ **Art. 11.** The Company is managed by a board of managers, composed of at least five (5) members who need not be shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong. Any manager who is classified as an A manager must be resident in Luxembourg.

If A managers and B managers are appointed, the board of managers shall be composed of at least two (2) A managers and at least three (3) B managers.

The general meeting of shareholders, by simple majority decision, determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

The NC Shareholder shall be entitled to propose to the general meeting of shareholders to appoint, retain, remove and replace four (4) managers including two(2) B managers (the "NC Managers" and each a "NC Manager"). RPE shall be entitled to propose to the general meeting of shareholders to appoint, retain, remove and replace one (1) B manager.”

Version française:

« **Art. 11.** La Société est gérée par un conseil gérance, composé d'au moins cinq (5) gérants, associés ou non.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de Classe A et les gérants de Classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent. Les gérants de Classe A doivent être des résidents luxembourgeois.

Si des gérants de Classe A et des gérants de Classe B sont nommés, le conseil de gérance doit être composé d'au moins deux (2) gérants de Classe A et au moins trois (3) gérants de Classe B.

L'assemblée générale des associés pourra également, par décision prise à la majorité simple, déterminer leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

L'actionnaire NC proposera à l'assemblée générale des associés de nommer, engager, écarter ou remplacer quatre (4) gérants, comprenant deux (2) gérants de Classe B (tous ensemble les «Gérants NC») et individuellement le «Gérant NC»). RPE proposera à l'assemblée générale des associés de nommer, engager, écarter ou remplacer un (1) gérant de Classe B.»

Huitième résolution:

Les associés décident d'accepter le changement de l'adresse professionnelle de Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, administrateur, née le 29 août 1967 à Rotterdam, Pays-Bas, de 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, au L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer avec effet 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Morsch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 15 janvier 2014. REM/2014/193. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 4 février 2014.

Référence de publication: 2014020078/121.

(140022971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Arthur Welter Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3372 Leudelange, 9, rue Nicolas Brosius, Z.I. Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 184.092.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trois février

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Stéphanie PACHÉ, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, agissant en qualité de mandataire spécial de:

1. Monsieur Arthur WELTER né le 29 mars 1939 à Luxembourg, demeurant à L-1641 Luxembourg, 4, Rue Nicolas Gredt,

2. Madame Marianne WELTER née le 15 mars 1968 à Luxembourg, demeurant à L-1934 Luxembourg, 12, Rue de Leudelange,

3. Madame Viviane WELTER née le 15 avril 1965 à Luxembourg, demeurant à L-1934 Luxembourg, 10, Rue de Leudelange,

en vertu de trois procurations lui délivrées en date du 23 janvier 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties agissant en ses dites qualités et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée («la Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination sociale. La Société a comme dénomination «ARTHUR WELTER LOGISTICS S.à r.l.», elle pourra exercer sous l'abréviation «AW Logistics S.à r.l.»

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la localité de Leudelange.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 4. Objet. La société a pour objet le transport national et international de marchandises et de biens industriels, l'achat, la vente et la location de véhicules, l'affrètement et la fonction d'agence en douane,

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle pourra, d'une façon plus générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de douze euros cinquante (12,50.- EUR) chacune et les droits et obligations fixés par les Statuts.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des associés de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents.

Art. 7. Transferts des parts sociales. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses Parts Sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs Parts Sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Art. 8. Incapacité, insolvabilité ou faillite des Associé(s). La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Art. 9. Gérance. La Société est gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants (le "Conseil de Gérance") qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Art. 10. Pouvoir du gérant ou du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Art. 11. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers, et en toutes circonstances par la signature individuelle de l'un des gérants.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute (s) personne(s) à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, il peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 13. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs gérants a ou avait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 15. Responsabilité des gérant(s). Le(s) Gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui-même / eux-mêmes, au nom de la Société.

Art. 16. Associé(s). Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs pré mentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

Art. 17. Assemblées générales. Les décisions des associé(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation, conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts, du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associé(s) représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

En outre, si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par écrit.

Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs Associés.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social, chaque Part Sociale donnant droit à une voix.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation, les associés seront de nouveau convoqués et les résolutions seront prises à la majorité simple, indépendamment du nombre de Parts Sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 20. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux associé(s), chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider de procéder à un versement d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance, peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Part Sociale, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

Art. 22. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

Art. 23. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Disposition transitoire

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution et s'achève le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2015.

Souscription et libération

Les 1.000 (mille) parts sociales ont été souscrites par les associés prénommés comme suit:

1) M. Arthur WELTER, pré-qualifié,	600 parts sociales
2) Mme. Marianne WELTER, pré-qualifiée,	200 parts sociales
3) Mme. Viviane WELTER, pré-qualifiée,	200 parts sociales
TOTAL: MILLE PARTS SOCIALES	1.000 parts sociales

Les associés ont déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200.-.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants en leur qualité de seuls associés de la Société, exerçant ainsi les pouvoirs de l'assemblée générale ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.
2. Ont été appelées aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée:

I. Madame Marianne WELTER née le 15 mars 1968 à Luxembourg, demeurant à L-1934 Luxembourg, 12, Rue de Leudelange,

II. Madame Viviane WELTER née le 15 avril 1965 à Luxembourg, demeurant à L-1934 Luxembourg, 10, Rue de Leudelange,

3. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-3372 Leudelange, 9, Rue Nicolas Brosius, ZI Am Bann.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social et pour chaque activité susvisée, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: PACHÉ, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04/02/2014. Relation: EAC/2014/1822. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 05 février 2014.

Référence de publication: 2014020031/217.

(140022874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Stratus Packaging Europe S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 38.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 6 février 2014.

Référence de publication: 2014021134/10.

(140024286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Tillman Luxemburg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8237 Mamer, 5, rue Henri Kirpach.

R.C.S. Luxembourg B 22.922.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014021146/10.

(140023913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

Stratus Packaging Europe S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 38.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 6 février 2014.

Référence de publication: 2014021133/10.

(140024285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.
